

chiffres de revenus pour 1941 en les appliquant aux frais de 1948, et croit qu'on va lui faire quelque crédit. Tout son discours était fait de déclarations à peu près aussi rationnelles que cette comparaison. Cela suffit, à mon avis, pour indiquer jusqu'à quel point on doit en tenir compte.

Quant à l'amendement, il ne constitue qu'une négation de la motion. Le sous-amendement soumet une autre solution qui fournirait peut-être plus de maisons. Il propose la formation d'organismes locaux de logement, auxquels participeraient les administrations municipale, provinciale et fédérale. Ce projet a du bon, mais il reste que lorsqu'il s'agit de fournir les fonds, c'est le gouvernement fédéral qui doit faire la presque totalité des frais. Responsable de l'assignation de l'argent du contribuable à cette fin, il lui appartient de veiller à ce que cet argent soit bien dépensé.

Le gouvernement fédéral s'occupe de construire des habitations depuis cinq ou six ans. Il a acquis une précieuse expérience et établi une organisation efficace. J'estime qu'il obtient une bonne valeur en retour des dépenses qu'il affecte à la construction d'habitations.

M. HARRIS (Danforth): Une assez bonne valeur.

Le très hon. M. HOWE: Nous obtenons d'assez bons résultats. Je ne connais personne qui puisse construire des maisons à meilleur compte que nous.

Quelqu'un a déclaré ici qu'il était impossible de construire sans subvention une maison pouvant se louer \$35. Le gouvernement fédéral constate qu'il peut construire sans subvention des maisons qui peuvent se louer \$35 ou moins. Je dirai donc qu'il est peu probable que l'un quelconque de ces amendements fasse augmenter de beaucoup le nombre d'habitations qui seront construites dans notre pays.

D'aucuns ont dit que ce projet de loi ne faisait que rendre plus facile à l'entreprise privée le financement de la construction d'habitations. J'en conviens. Tel est l'objet de la mesure. On a aussi prétendu que l'entreprise privée ne pouvait construire des maisons dans ces conditions. Je signalerai que dans le cas des 78,000 habitations construites en 1947 par l'Etat et par l'entreprise privée le rapport a été de 5 à 1 en faveur de cette dernière. Autrement dit, elle a construit ces logis dans la proportion de cinq sur six.

La façon la plus expéditive d'assurer des logements nous semble de permettre à l'entreprise privée d'assumer une très forte partie du fardeau. C'est à quoi visent les modifications proposées dans le projet de loi. Il n'était pas besoin d'une disposition spéciale

pour permettre au Gouvernement de construire lui-même des maisons. Il jouit déjà de cette faculté en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Nous croyons et espérons que les modifications ici projetées porteront les entrepreneurs particuliers à construire plus de logis qu'ils n'ont semblé le faire depuis un an.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je ne me propose pas de faire un long discours sur le problème du logement mais je tiens à appeler l'attention du ministre sur le projet de Maple-Hills, dans ma circonscription. J'en ai déjà parlé il y a quelque temps, lorsque j'ai signalé que les anciens combattants qui y occupent des logements ont été informés qu'ils devaient vider les lieux le 30 septembre 1948, sans quoi ils seront expulsés. Je désire retracer l'histoire de cette entreprise et m'informer auprès du ministre des mesures qu'on entend prendre à ce sujet.

Le ministre conviendra, je crois, que les diverses sociétés qui s'occupent de logement, sous la juridiction de son ministère ont abouti à un échec complet à Charlottetown et, de fait, dans toute l'Ile du Prince-Edouard. Pour une raison ou pour une autre, on a tardé à se mettre à l'œuvre, de sorte que bien peu de maisons ont été construites. En 1945, les anciens combattants ont commencé de rentrer au pays; plusieurs cherchaient des logements sans en trouver. La ville de Charlottetown décida de leur venir en aide et fit l'acquisition des immeubles de l'aéroport qui porte maintenant le nom de Maple-Hills. Avec l'aide du gouvernement provincial, la municipalité y aménagea cent logements pour des anciens combattants et leurs familles; à l'heure actuelle, quatre-vingt-seize de ces logis sont occupés par des ex-militaires et les quatre autres par des civils.

La ville de Charlottetown a pris cette initiative afin de fournir sans délai des logements à ces anciens combattants. C'était en 1945. En février l'année suivante, un nouveau conseil municipal entra en fonctions et, après s'être mis au courant des faits, décida que la ville ne pouvait continuer à soutenir cette entreprise. Il a alors dit aux autorités intéressées: "Nous ne pouvons continuer ainsi après le 31 mai 1946." La situation des anciens combattants n'a pas changé; ils ne savent où se loger. En 1946, le gouvernement provincial a décidé d'intervenir. Il était allé à l'aide de la ville de Charlottetown, mais celle-ci s'étant désistée, il lui a dit qu'il pourrait continuer les travaux à condition de recevoir de l'aide d'Ottawa. Il est donc venu à Ottawa en mai 1946 afin de conclure des arrangements avec le très honorable ministre, je présume, grâce